

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00285
Numéro SIREN : 893 236 760
Nom ou dénomination : 4SUN

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000652

4SUN
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 64 Chemin des Chasseurs Alpins
06520 GRASSE

893 236 760 RCS GRASSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente octobre,
A onze heures,

Les associés de la société **4SUN**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, se sont réunis spontanément en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur demande de la gérance.

Sont présents et/ou représentés :

- **La société HOLDIPRINT**
Représentée par son Président, Monsieur Pierre CARESTIA
Titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Christophe GIANTI**
Titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- **Madame Valérie CARESTIA**
Titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété

Total des parts des associés présents : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Christophe GIANTI préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que la présente assemblée n'a pas été convoquée mais qu'elle s'est réunie à la demande de la gérance et que l'ensemble des associés déclare accepter la situation et reconnaître la régularité de cette dernière.

K
CG re

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2023 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

La société HOLDIPRINT
Représentée par M. Pierre CARESTIA
Associée



Monsieur Christophe
Cogérant - Associé - Président de séance



Madame Valérie CARESTIA
Associée

